

# Retour sur site : quelques clarifications avant l'été

De nombreux salariés nous ont exprimé leur inquiétude suite aux communications de la direction concernant le retour sur site, le flex-office et l'hybrid-working. Cette inquiétude est augmentée par les consignes contradictoires données aux équipes par certains managers (par exemple la nécessité d'un retour à 100% sur site ou le refus des nouvelles demandes de télétravail).

Pour clarifier la situation, la CGT Airbus a interrogé la direction, notamment sur l'adéquation des mesures de télétravail à Airbus au regard du protocole national COVID-19. Et nous vous apportons ici quelques éléments de réponses.

Jusqu'au retour de congé (fin août, début septembre), c'est la formule télétravail COVID qui s'applique. Des consignes devraient être transmises au management par la direction sur ce point.



A partir de septembre, c'est le retour à la situation d'avant COVID avec l'application de l'accord groupe sur le télétravail (2018). Les salariés qui ont déjà signé un avenant au contrat de travail ou une demande de télétravail (co-signée par manager et HRBP) peuvent télétravailler dans ce cadre. Les autres salariés peuvent demander à télétravailler via myHR (il n'est plus nécessaire de signer un avenant).

Cependant, c'est le manager qui a le dernier mot même si son refus doit être motivé. Lorsque les managers ne jouent pas le jeu, la CGT rappelle que dans les métiers où cela était possible, le

télétravail a permis de continuer de travailler normalement, sans perte de productivité bien au contraire, pendant le COVID et que de nombreuses entreprises y sont aujourd'hui favorables.

Une précision : l'accord stipule que la durée hebdomadaire de télétravail ne peut excéder 2 jours par semaine et que ceux-ci sont conditionnés par une présence de 3 jours minimum sur site par semaine (y compris en cas d'absence pour congés, déplacements, temps partiel et télétravail).

La direction a confirmé qu'une renégociation de l'accord télétravail aura lieu mais elle n'a pas annoncé de calendrier.

Chez Renault, un nouvel accord a été négocié avec la possibilité de télétravailler 3 jours et plus dans certains cas. Les salariés ont aussi droit à une prime de 200€ pour l'achat du matériel nécessaire pour aménager son poste à domicile et une allocation de 10€ par jour télétravaillé avec un plafond de 30€ par mois. Ce qui est possible ailleurs peut l'être aussi à Airbus.

